

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE DE LA FTJ

Le présent règlement a pour objet de définir le rôle de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) de la FTJ, ainsi que les conditions de participation aux stages et les critères d'accès aux différents grades d'arbitre.

ARTICLE 1 : Composition de la CNA

La CNA est désignée par le bureau fédéral en exercice

La Commission Nationale d'Arbitrage est composée de:

- un Président qui doit obligatoirement être arbitre mondial,

Tous les membres de la CNA doivent être titulaires du grade d'arbitre Mondial.

- Un rapporteur responsable de l'établissement des PV des réunions de la CNA

ARTICLE 2 : Attributions de la CNA

La Commission Nationale d'Arbitrage est chargée de :

- Inscrire après chaque manifestation sur les cartes d'arbitres (la date, la nature de la compétition et la fonction assumée par chaque arbitre et officiel)
- Attribuer les cartes d'arbitre national,
- Former les arbitres à l'échelon régional et national aux cours des stages organisés par la FTJ en collaboration avec la tutelle et procéder régulièrement à leur recyclage afin de se doter d'un corps d'arbitrage fiable.
- Organiser à l'intention du corps d'arbitrage des séances d'information et de communication sur les nouvelles règles adoptées par la FIJ chaque fois que cette dernière procède à des modifications dans les règlements.
- Arrêter la liste nominative et par ordre de grade de tous les arbitres en activité au début de chaque saison sportive.
- Désigner les arbitres appelés à officier lors des compétitions nationales et proposer à la FTJ ceux devant officier lors des manifestations internationales.
- Superviser le déroulement des compétitions nationales, évaluer les niveaux des arbitres et charger un de ses membres d'établir un compte rendu sur le déroulement de l'arbitrage à l'issue de chaque manifestation.
- Garder et mettre à jour une banque de données de tous les examens FIJ et FTJ ainsi que la liste des arbitres tunisiens licenciés actifs, inactifs ou retraités.

- Etablir et contrôler les indemnités d'arbitrage et les mémoires de remboursement des frais.

- Arrêter la liste nominative et par ordre de priorité des arbitres proposés pour postuler à un grade international.

- Préparer un programme annuel d'activités en cohérence avec les orientations stratégiques de la FTJ (Séminaires, Stages de formation et de recyclages, examens, etc.)

ARTICLE 3 : Réunions de la CNA

La Commission Nationale d'Arbitrage se réunit :

- Une fois par an pour établir son programme annuel d'activité.
- Deux fois par semaine et une
-
- fois par trimestre pour la commission élargie chaque fois que cela est jugé utile et nécessaire.

ARTICLE 4 : Rôle de la CNA le jour de compétition

- La Commission Nationale d'Arbitrage doit réunir tous les arbitres et officiels

a) Avant chaque compétition pour leur rappeler le respect des règles d'arbitrage et les sensibiliser sur les spécificités de la journée et l'importance du rôle qu'ils sont appelés à jouer ainsi que les recommandations habituelles les invitant à :

- se familiariser avec le signal sonore de début et de fin de combat,
- repérer la table de la Commission Médicale,
- ne parler en aucun cas aux coaches (en cas de besoin s'adresser à la CNA qui doit prendre les mesures nécessaires),
- informer la table des officiels des combattants sanctionnés directement par Hansoku-Make (et n'ayant plus droit au repêchage).

b) Après chaque compétition et si elle le juge utile, pour attirer leur attention sur les erreurs commises et leur faire part de son avis sur le déroulement de l'arbitrage en général.

ARTICLE 5 : Rôle des responsables de la CNA

Les membres de la Commission National d'Arbitrage doivent :

- S'assurer que les arbitres désignés sont disponibles et prêts,
- Désigner les arbitres pour chaque Combat,
- Contrôler le déroulement des compétitions et les décisions prises par les arbitres,
- Intervenir en cas de fautes graves ou d'erreurs de la part des arbitres et officiels et leur signifier leurs opinions,
- Exiger le retrait d'un arbitre ou d'un juge s'ils estiment intolérables ses erreurs de jugement et d'évaluation,
- Etablir un rapport à la fin de la compétition.

ARTICLE 6 : Rôle des responsables des Tables

Du fait de leur contact direct avec les combattants, arbitres et organisateurs, le rôle ~~des responsables des tables (chronométreurs et chargés des feuilles de combats),~~ qui doivent obligatoirement être des arbitres, est très important et consiste notamment à :

- S'assurer que le matériel nécessaire est bien en place et fonctionnel,
- Maitriser la manipulation des tableaux électroniques en fonction des gestes des arbitres (évaluation, pénalités etc.),
- Suivre attentivement le déroulement des combats pour attribuer le résultat annoncé à qui de droit,
- Remplir correctement les feuilles de combats en y indiquant avec soin : Les noms des arbitres,

Les résultats tels qu'annoncés par l'arbitre central.

ARTICLE 7 : Classement des arbitres

Les arbitres sont classés en catégories :

- Arbitre 1^{er} degré: Officiel
- Arbitre 2^{ème} degré : Arbitre régional
- Arbitre 3^{ème} degré : Arbitre Fédéral
- 4^{ème} degré : Arbitre national
- Arbitre continental
- Arbitre international

ARTICLE 8 : Conditions d'accès aux différents grades

L'accès à chaque grade est subordonné à un examen et le candidat doit répondre aux critères définis au tableau annexé au présent règlement.

Les arbitres stagiaires ne peuvent arbitrer à l'échelon régional qu'après une année de pratique comme officiel (tenue de feuille de combat, chronométreur, contrôle Judogi etc.) et avoir suivi au moins 2 stages de recyclage.

Les arbitres régionaux ne peuvent arbitrer au niveau national qu'après 2 années de pratique au niveau régional, participation à l'échelle civile et scolaire et participation à un minimum de 2 stages de recyclage.

Les arbitres appelés à se présenter aux différents grades d'arbitres continentaux (UAJ) ou mondiaux (FIJ) sont proposés par la CNA au Comité Directeur de la FTJ en tenant compte de leur activité lors de la saison sportive de l'examen , la moyenne des notes obtenues et de leur assiduité aux stages, cours et séminaires organisés par la FTJ et la tutelle.

ARTICLE 9 : Condition d'admission aux stages d'arbitrage

Sont autorisés à participer aux stages d'arbitrage organisés aussi bien à l'échelle régionale que nationale tous les judokas titulaires au minimum de la ceinture noire 1^{er} Dan.

Les stages de formation et de recyclage sont organisés par la CNA à l'intention de l'ensemble du corps arbitral.

ARTICLE 10 : Tenue des Arbitres

Le port de la tenue officielle d'arbitrage est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de son grade est passible des sanctions prévues par le présent règlement.

Les Arbitres et officiels doivent être correctement habillés (Veste Blazer Noire, Pantalon gris, Chemise Blanche, Cravate Bleue et Chaussettes Noires)

Pour la saison chaude (du 15 Mai au 15 Octobre de chaque année) les arbitres doivent porter un pantalon gris, une chemise demi manches blanche, une cravate bleue et des chaussettes noires, La CNA a la latitude de modifier ces dates par simple instruction aux arbitres. Remarque : l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.

ARTICLE 11 : La Carte d'arbitre

Il est délivré à chaque arbitre une licence numérotée relative à son grade.

Dans le cadre de la restructuration de la commission nationale d'arbitrage, l'attribution de carte d'arbitre est subordonnée à l'exercice exclusif de cette fonction et tout responsable en judo n'a pas le droit à plus d'une carte.

ARTICLE 12 : Obligations et devoirs des arbitres

Les arbitres sont convoqués par écrit par le biais des officiels diffusés par la FTJ ou par les ligues 7 jours au moins avant chaque compétition. Toute absence ou retard injustifié expose l'arbitre fautif à des sanctions. La CNA se réserve le droit de ne plus désigner les arbitres dont le retard ou l'absence ne résultent pas d'un empêchement majeur et qui n'auraient pas demandé leur remplacement 4 jours au moins avant la date de la compétition.

Les arbitres convoqués pour officier doivent être présents sur le lieu en tenue officielle telle que définie par l'article 12 trente minutes avant le début des compétitions.

Les arbitres désignés pour la pesée doivent être présents en tenue 15 minutes avant la pesée officielle. Ils doivent vérifier si les balances sont en place et les feuilles de pesée sont disponibles.

Ils doivent respecter les règles de la FTJ, le non-respect de ces règles les expose à des sanctions allant du simple avertissement à la suspension provisoire ou définitive.

Ils doivent se conduire de façon à ne pas influencer leurs collègues dans leurs décisions ni être influencés par les coaches ou les spectateurs. Leur comportement doit être exemplaire et ils ne doivent pas répliquer en cas de réaction, de protestation, d'injures ou de gestes désobligeants provenant des combattants, des coaches ou des spectateurs.

Les arbitres qui ne sont pas désignés sur tapis ne doivent pas quitter leurs places réservées sans l'autorisation du responsable d'arbitrage.

Tout maquillage est interdit aux arbitres de sexe féminin dont les cheveux doivent être noués.

Les arbitres doivent se respecter mutuellement et éviter toute critique, geste, grimace ou discussions inutiles.

ARTICLE 13 : Examens médicaux

Tout arbitre doit jouir d'une bonne santé et être en bonne condition physique. Son acuité visuelle doit être satisfaisante et le champ visuel doit être normal. En cas de doute sur la condition physique ou la santé d'un arbitre, celui-ci doit être soumis à un examen médical défini par la Commission Médicale de la FTJ et la CCA en accord avec le Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport.

ARTICLE 14 : Litiges en matière d'arbitrage

Un seul arbitre sera présent sur le tatami. Il sera assisté à la table de contrôle vidéo par 2 arbitres ou un arbitre et un membre de la commission d'arbitrage. Ils seront en communication radio pour éventuellement modifier les décisions suivant la règle des 3. ~~Un système de rotation sera mis en place pour les arbitres. Le Jury de la FTJ interviendra uniquement en cas de nécessité.~~

ARTICLE 15: Sanctions

La CNA se réserve le droit de prendre les sanctions à l'encontre de tout arbitre ayant manqué aux règles de bienséance, se montrant indifférent de la réglementation de la FTJ ou ne respectant pas le présent règlement.

Les sanctions sont prononcées par la CNA et soumises à l'accord du Bureau Fédéral. Les sanctions pouvant être prises contre un arbitre sont :

- a) l'avertissement,
- b) le blâme,
- c) la suspension pour une durée déterminée.
- d) la radiation du corps arbitral.

Tout arbitre suspendu ne peut être admis durant le temps de sa suspension à aucune fonction sportive officielle (arbitre, juge, officiel de table, membre de commission, de comité, dirigeant ou Judoka).

La CNA peut sanctionner tout arbitre pour mauvaise interprétation du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec sa fonction.

Un arbitre ne pourra être pénalisé qu'après audition et présentation de sa défense. Il est autorisé à se faire assister par un conseil de son choix.

ARTICLE 17 :

La CNA est liée administrativement à la FTJ. Cette dernière se réserve le droit de dissoudre cette CNA en cas de dérive par rapport aux objectifs prédéfinis.

ANNEXE I : Formation, Recyclages et Evolution des Arbitres et Officiels

Degré	1^{er} degré	2^{ème} degré	3^{ème} degré	4^{ème} degré
Conditions et exigences	Officiel	Arbitre Régional	Arbitre Fédéral	Arbitre National
Age Minimum	18 ans	20 ans	22 ans	25 ans
Grade	C N 1 ^{er} DAN	C N 2 ^e DAN	C N 2 ^{ème} DAN	C N 2 ^{ème} DAN
Niveau minimum d'instruction	2 ^{ème} Secondaire (à justifier)	2 ^{ème} Secondaire (à justifier)	2 ^{ème} année secondaire (à justifier)	2 ^{ème} année secondaire (à justifier)
Justificatifs	Livret Sportif	Livret Sportif	Livret Sportif	Livret sportif
Ancienneté Minimum au judo	4 ans	6 ans	8 ans	11 années
Attributions	Echelle Régionale (1 ^{ère} année : officiel, contrôle kimonos etc.) (2 ^e année : Arbitre)	- Echelle Régionale - Arbitre Régional : Benjamin Minimes Cadets Juniors - Juge : seniors	Idem officiel - Arbitre Régional : (Benjamins - Minimes- Cadets- Junior et seniors - Contrôle - Pesée	

<i>Formation</i>		- Organisation	- Organisation		
		- Règlement - Législation - Psychologie - Arbitrage/Vidéo - Kata - Anglais	- Règlement - Législation - Psychologie - Arbitrage/Vidéo - Kata - Anglais	Révision Matières théoriques 1 ^{er} Degré Arbitrage/Vidéo - Kata - Anglais	Révision Matières théoriques 1 ^{er} Degré Arbitrage/Vidéo - Kata - Anglais
		- Arbitrage - Taches d'Officiel - Contrôle kimono - Suivi compétition	Idem 1er Degré + Pratique de l'Arbitrag	Idem 1er Degré + Pratique de l'Arbitrage	Révision Matières théoriques 1 ^{er} Degré Arbitrage/Vidéo - Kata - Anglais
<i>Examens</i>		- Théorique	- Théorique	- Théorique	- Théorique
<i>Stages de Recyclage</i>		- Pratique	- Pratique	- Pratique	- Pratique
<i>Minimum</i>		1 par An	1 par An	1 par An	1 par an

ANNEXE II : Programme d'examen des Arbitres Continentaux et Mondiaux

- 1- Théorie : questions sur l'arbitrage et évaluation des techniques sur vidéo.
- 2- Pratique : 6 fois Arbitre Central ; 6 fois Juge.

Evaluation et Jugement :

Comme Arbitre

- Sur l'attitude, la voix et la personnalité.
- Sur les gestes.
- Sur la mobilité et les déplacements.
- Sur l'évaluation des techniques.
- Sur le jugement des actes prohibés (pénalités)

Comme Juge : Attitude ; gestes ; évaluation des techniques et jugement des pénalités (actes proibés)

Quota :

Chaque pays pourra présenter un candidat par catégorie.

